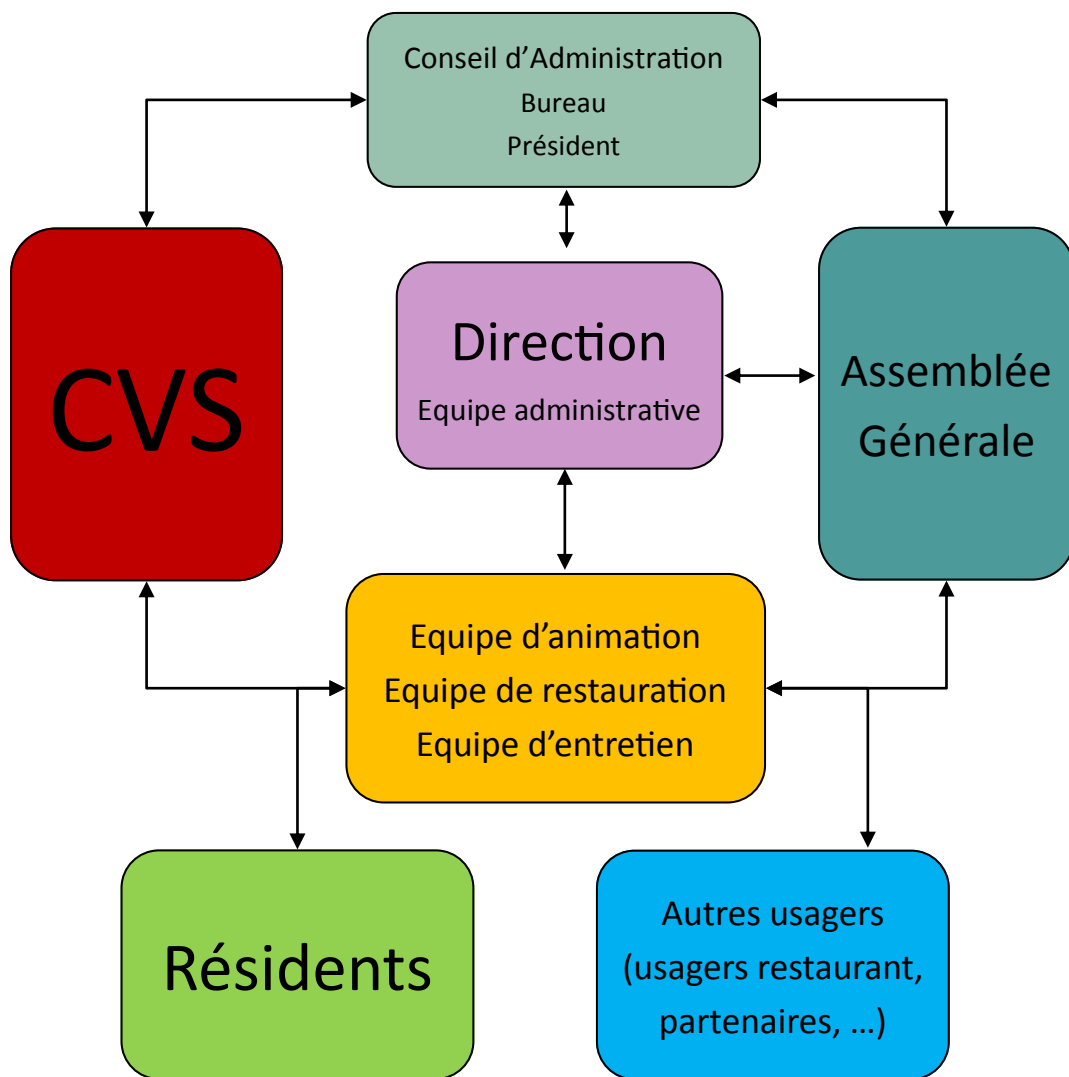


Interactions des instances de représentation



Règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale



Le cadre juridique

Le Conseil de la Vie Sociale est institué en référence à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002.

Il s'agit de favoriser la participation des résidents au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Qu'est-ce qu'un conseil de vie sociale (CVS) ?

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des résidents au fonctionnement des résidences et services. Il contribue à la dynamique collective de l'Association.

Le Conseil de Vie Sociale va permettre de promouvoir et de co-construire une dynamique participative et **d'associer les résidents** aux décisions prises à leur égard.

Ses objectifs :

Favoriser la participation et la libre expression des résidents.

Aider les jeunes à devenir acteurs de leur propre développement.

Permettre aux résidents de percevoir au-delà de leur vécu quotidien, la globalité de l'action de l'Association.

Favoriser les prises d'initiatives individuelles et collectives ainsi que l'apprentissage à la citoyenneté.

Lors du premier CVS de l'année

- Election du Bureau.
- Nomination des représentants résidents et salariés qui siègeront au Conseil d'Administration de l'association.
- Proposition du règlement intérieur du CVS pour approbation.
- Transmission du calendrier du CA de l'association.
- Prévision du calendrier des séances.

A chaque séance

- Les membres du CVS émargent la feuille de présence.
- Un secrétaire est désigné parmi le collège choisi pour la rédaction du compte rendu.
- Le compte rendu du CVS précédent est soumis à validation. Après validation, il est transmis au Président de l'association et à la direction. Il est également affiché **dans les résidences** et consultable par tous.
- Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les avis et propositions émis ne sont valables que **si la majorité des membres sont présents**. Si ce n'est pas le cas, ils seront inscrits à l'ordre du jour de la séance ultérieure.
- Un relevé de décisions, à chaque point abordé, est établi par le secrétaire de séance.
- Chaque compte rendu, feuille d'émargement, ordre du jour, ... est archivé dans un classeur au secrétariat du siège de l'Association. Ce classeur est consultable par tous.

En cas de départ

Un représentant contraint de quitter le CVS (**changement de résidence, déménagement, démission**) sera remplacé par son suppléant.

En cas de départ du titulaire et du suppléant, de nouvelles élections seront mises en place au sein de la Résidence.

Fonctionnement du CVS

- Le CVS se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son Président. Le premier CVS sera convoqué par le Président de l'association.
- Pour constituer le bureau du CVS, sont élus à minima, parmi les membres du collège des résidents et à mains levées: 1 Président, 1 Président adjoint et 1 Secrétaire. En cas de partage des voix, le plus âgé est élu.
- L'ordre du jour est fixé par le Président du CVS **5 jours ouvrés avant la rencontre**, et envoyé avec la convocation.
- La date et le lieu du CVS suivant sont fixés en fin de séance. Le lieu tournera sur les 4 sites pour pouvoir visiter toutes les résidences Iliade Habitat Jeunes.
- Le compte rendu du CVS est rédigé, à tour de rôle, par les différents collèges. Quand vient le tour des résidents, ceux-ci peuvent se faire accompagner par les membres de l'équipe socio-éducative.
- Chaque représentant des résidents devra se servir des comités de résidences pour préparer et soumettre des points à inscrire à l'ordre du jour, au Président au moins 15 jours avant chaque CVS.
- Un animateur de l'Association sera présent à chaque CVS pour aider à l'animation de la réunion.

Rôles et compétences du CVS

- Donne son avis sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.
- Donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, et notamment sur:
 - L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
 - Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle.
 - L'ensemble des projets de travaux et d'équipement.
 - La nature et le prix des services rendus.
 - L'affectation des espaces collectifs.
 - L'entretien des locaux.
 - Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.
 - L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants.
- Les avis et propositions du CVS sont transmis, après adoption, au Conseil d'Administration de l'association. Le CVS doit être informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a émis, à l'issue du Conseil d'Administration suivant.
- Les membres du CVS sont tenus au secret quant à toutes informations à caractère confidentiel relatives aux personnes qu'ils pourraient connaître dans le cadre de leur fonction.

Modes d'élections au CVS

- **Les représentants des résidents** au CVS sont élus comme suit:

Pour que chaque site soit représenté, les résidents élisent un ou des représentants au sein de leur résidence (Pour le site de Château-Gontier, les trois résidences sont rassemblées).

Château-Gontier	2 représentants
Senonnes	1 représentant
Segré	1 représentant
Lion d'Angers	1 représentant

Chaque résident est élu par ses pairs, l'ensemble des résidents élira 2 représentants titulaires et 3 suppléants.

Le Président et le Président suppléant du CVS sont élus parmi les représentants des résidents.

Ils sont élus à bulletin secret et à la majorité des votants. Tous les résidents pouvant justifier de leur statut sont électeurs et éligibles.

Parmi les résidents élus au CVS, les titulaires siègent au Conseil d'Administration de l'association, les autres deviennent leurs suppléants pour le CA.

- **Les représentants des salariés** (1 titulaire+ 1 suppléant) au CVS sont élus à bulletin secret, à la majorité des votants parmi l'ensemble des salariés de l'association.

Parmi les salariés élus au CVS, celui qui obtient la majorité des suffrages prend le siège attribué aux salariés au Conseil d'Administration de l'association, l'autre devient son suppléant. Le temps de présence des salariés représentants le personnel est considéré de plein droit comme du temps de travail.

- **Les représentants du Conseil d'Administration** (1 titulaire + 1 suppléant) au CVS sont désignés parmi l'ensemble des administrateurs de l'association par le bureau ou le conseil d'administration.

Composition du CVS

